



Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr



Rumilly, le 26 février 2026

➤ Arrêté municipal

Arrêté portant la composition du Comité Social Territorial
Modification de sa composition

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants

Nos réf. : CD/AD/VG

ARRÊTÉ N° 2026-001

Le Maire de la Ville de RUMILLY, Haute-Savoie ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-1 à L.252-2 et L.254-2 à L.254-4 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les délibérations concordantes n° 2022-04-03 et n° 2022-03-05, adoptées par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly le 25 avril 2022 et par le Conseil Municipal le 28 avril 2022, portant création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville de Rumilly et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, instituant une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial et fixant le nombre de sièges à six représentants du personnel titulaires et six représentants de la collectivité titulaires ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly en date du 08 décembre 2022 la proclamation des résultats de l'élection à cette même date ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date 18 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 04 janvier 2024 portant constitution du CST commun entre la Ville de Rumilly et le CCAS,

Considérant la démission de M Kevin DUFRESNE, en qualité de membre suppléant du CST, en date du 18 février 2026,

Considérant la candidature de Mme Valérie GAUDIN, en qualité de membre suppléant du CST,

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté municipal du 15 avril 2025 portant composition du CST ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté susvisé en date du 15 avril 2025

Article 2 :

La composition Comité Social Territorial placé auprès de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christian DULAC	Mme Cécile VUILLARD
Mme Edwige LABORIER	M. Nicolas TRUFFET
Mme Christine BOICHET-PASSICOS	Mme Maude GALMICHE
M. Alain COLLOMB	M. Serge DEPLANTE
Mme Béatrice CHAUVETET	Mme Florence CHARVIER
M. Eric MENELOT	M. Michel ABRY

REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
TITULAIRES	SYNDICAT	SUPPLEANTS	SYNDICAT
M. Jean-Claude BURDET	CFDT	Mme Nathalie FAVRE	CFDT
Mme Alexia COURAJOURD	CFDT	M. Maurice CHATELAIN-CADET	CFDT
M. Thomas VIRTON	CFDT	Mme Lorène BOUVIER	CFDT
Mme Sylvie LURETTE	CFDT	Mme Valérie GAUDIN	CFDT
M. Cédric CATHELIN	CFDT		
Mme Pascale PICCAMIGLIO	CFDT		

Article 3 :

La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christian DULAC	Mme Cécile VUILLARD
Mme Edwige LABORIER	M. Nicolas TRUFFET
Mme Christine BOICHET-PASSICOS	Mme Maude GALMICHE
M. Alain COLLOMB	M. Serge DEPLANTE
Mme Béatrice CHAUVETET	Mme Florence CHARVIER
M. Eric MENELOT	M. Michel ABRY

REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
TITULAIRES	SYNDICAT	SUPPLEANTS	SYNDICAT
M. Jean-Claude BURDET	CFDT	Mme Nathalie FAVRE	CFDT
Mme Alexia COURAJOURD	CFDT	M. Maurice CHATELAIN-CADET	CFDT
M. Thomas VIRTON	CFDT	Mme Lorène BOUVIER	CFDT
Mme Sylvie LURETTE	CFDT	Mme Valérie GAUDIN	CFDT
M. Cédric CATHELIN	CFDT		
Mme Pascale PICCAMIGLIO	CFDT		

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Ville de Rumilly et dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.